

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers :            en exercice        11  
   présents            9  
   votants             9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Bruno AVEQUE, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

### **Objet : FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE**

Par délibération en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à se rapprocher des propriétaires des parcelles Section F n°461, 462 et 909 afin d'entamer des négociations en vue d'envisager leur acquisition.

Pour rappel, ces parcelles, d'une superficie totale de l'ordre de 3 000 m<sup>2</sup>, se situent à proximité de la déchetterie communale et leur acquisition permettrait à la Commune de maîtriser le foncier sur cette zone en cas de travaux futurs (d'agrandissement de modification d'accès...).

À ce jour, il est demandé au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par la Commune de la parcelle Section F n°462 appartenant aux consorts MORILLE, à savoir une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup>.

*Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

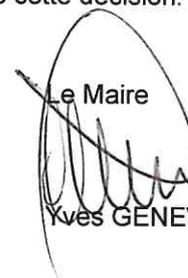
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section F n°462 d'une superficie de 830 m<sup>2</sup> au prix de 15 € du m<sup>2</sup> soit un prix de 12 450 € net vendeur ;
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 2111 du budget communal 2022 ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire  
Yves GENEVOIS



MAIRIE DE VAUJANY  
38714 (Isère)